

Points essentiels de la journée assurance du 1^{er} mars.

Le guide l'assurance est trouvable dans les espaces Licencié et Structures, Gestion documentaire.

Les assureurs, secteurs réglementés et encadrés par l'Etat, sont toujours solvables, et pourrons donc toujours assumer leurs responsabilités (prises en charge d'un sinistre, remboursement, rapatriement, indemnisations...).

Amplitude Assurances Gomis-Garrigues est notre interlocuteur (courtier) pour les questions sur notre assurance. AXA est notre assureur, qu'il faut contacter en cas de sinistre.

La souscription d'une assurance au sein d'un club est une obligation légale. (Voir code du sport).

Le club, que cela soit le bureau ou un correspondant, devrait être là pour soutenir un membre face à une situation où des questions sur l'assurance pourraient surgir, en cas de sinistre au sein du club, mais aussi dans la pratique du vélo de loisir hors club (excepté les trajets domicile travail ou professionnellement).

Notice d'information : la prise des licences s'accompagne obligatoirement de la signature de la Notice d'Information du preneur de la licence, y compris pour les licences de fin d'année PUIS lors du renouvellement en début d'année. Ce sont deux licences distinctes.

Séjours : la prise de licences est obligatoire pour toute personne participant à un séjour, y compris les accompagnateurs ! L'adhésion à la FFCT (licence + Assurance souscrite) dans le même club est obligatoire. Une personne licenciée dans un autre club doit être membre du club organisateur pour pouvoir y participer. Une simple adhésion à titre gratuit peut suffire pour un licencié autre du club organisateur. Si la prise de licence est obligatoire pour les accompagnateurs, la cotisation club est laissée aux desiderata du club (et donc d'accorder la gratuité).

NB : la prime d'assurance qui s'élève, sur l'ensemble des 110 000 licenciés, à environ 2,5 millions d'euros, est redistribuée à hauteur de 2 millions d'euros au titre de la sinistralité. Le taux de redistribution à la FFCT est faible (85 % des cotisations sont reversées.). Pour informations : une sinistralité de 5 millions d'euros il y a quelques années nous a amenées à perdre notre assureur. Celle-ci est calculée au plus juste, et le cahier des charges défendues par notre commission nationale Assurance correspond aux besoins de notre pratique cyclotouriste.

Aussi, l'intégralité de la prime d'assurance payée par nous tous lors de la prise de licence va directement chez l'assureur AXA via notre courtier Amplitude Assurances Gomis-Garrigues. C'est d'ailleurs cet assureur dont les mentions sont sur notre licence (Voir ci-dessous : numéro de contrat fédéral et téléphone).

Malheureusement, des clubs en infractions par rapport à leurs prises d'assurance ont été pécuniairement responsables des dommages subits par des licenciés. Par conséquent, refuser systématiquement les pratiquants non assurés (Participant aux séjours non licenciés ; licenciés avec un VAE débridé, intrus non licenciés se joignant à vos sorties club).

